

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 21 JANVIER 2025**

**Délégués Titulaires présents :** BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, BOITEAU Delphine, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, RAMBAUD Olivier, REGNIER Benjamin

**Délégués Titulaires absents :** VION-GOVAERT Anne

**Secrétaire d'assemblée :** MARTINEAU Philippe

**1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024**

**2- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

➤ Les devis signés :

| OBJET  | TIERS        | MONTANT    | DATE       |
|--|--------------|------------|------------|
| Bulletin municipal 2025                                | BDM          | 2 132,90 € | 11/12/2024 |
| Location verres vœux 2025                              | 100% Loc     | 39,00 €    | 16/12/2024 |
| Entretien salles de la Cité et du Foyer 1er Trim. 2025 | Ln'Net       | 840,00 €   | 23/12/2024 |
| Prestation Vidéo - Devis forfaitaire                   | Jouet Léonie | 500,00 €   | 20/01/2025 |
| Vidéo vœux   | Jouet Léonie | 200,00 €   | 20/01/2025 |

➤ Les droits de préemption urbain :

Néant

**3- Participations aux dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire de Treize-Vents**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en mairie.

Par conséquent, la Commune de Treize-Vents a sollicité auprès de la Commune de Mallièvre une participation aux dépenses de fonctionnement de ces services à hauteur de 10 % du coût estimé pour l'année 2024 à 27 763,25 € soit 2 776,33 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **APPROUVE** la participation aux dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire de Treize-Vents pour l'année 2024, à hauteur de 2 776,33 €.

**4- Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies »**

**Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,  
**Considérant** que la commune de MALLIEVRE a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,  
**Considérant** que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,  
**Considérant** que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,  
**Considérant** que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
**Considérant** que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,  
**Considérant** que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,  
**Considérant** que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,  
**Considérant** que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DECIDER** décider de l'adhésion de la commune de MALLIEVRE au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGER** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **VERSER** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

## 5- Questions diverses

### ➤ Règlement cimetière :

La commune a reçu une demande d'inhumation d'une personne extérieure de la commune. L'extrait du règlement concernant les ayants droits à une sépulture dans le cimetière de la commune est remis ci-dessous :

## **Chapitre 1 – Inhumations**

**Article 3** : En application de l'article I.2223-3 du CGCT, auront droit à une sépulture dans le cimetière de la commune, les personnes :

- Décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- Domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu de leur décès,
- Non domiciliées dans la commune, mais y possédant une sépulture de famille.
- Aux français établis hors de France, n'ayant pas une sépulture de famille dans la Commune mais qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.
- Les autres cas seront examinés par les membres du Conseil Municipal ayant reçu délégation.

La famille demandeuse dispose d'une concession de famille dans le cimetière. Le conseil décide de ne pas délivrer de nouvelle concession.

Le conseil va actualiser le règlement.

### ➤ Défibrillateur :

La commune dispose actuellement d'un défibrillateur de prêt car celui en place était non conforme (haut-parleur HS). Un devis en date du 16 décembre 2024 a été transmis par la société de maintenance pour le remplacement de l'appareil d'un montant de 2 380,80 € TTC.

Celui-ci va devoir être déplacé avec le projet des halles. Quel serait l'emplacement idéal pour le nouvel appareil ? L'endroit est-il approprié et auquel cas, faut-il attendre les travaux terminés pour acquérir le nouveau et se passer de celui de prêt ?

L'ensemble des conseillers décide de le déplacer dans la cour face à l'accueil vélo sur le mur des WC.

### ➤ Référent Secours Catholique :

Une demande d'accès à l'épicerie solidaire a été transmise en mairie par Mme Blasco (assistante sociale). Pour étudier ces demandes, il faut se rapprocher des référents du Secours Catholique. Il n'y a pas de bénévole référent sur la commune de Mallièvre et ce sont ceux de Treize-Vents qui gèrent les dossiers pour Mallièvre.

Nous allons nous rapprocher du Secours Catholique pour savoir à quels seraient les référents à contacter en cas de nouvelles demandes.

### ➤ Calendrier conseils municipaux 1<sup>er</sup> semestre 2025 :

Les prochains conseils municipaux sont fixés aux dates suivantes :

- Mardi 4 mars 2025
- Mardi 15 avril 2025
- Mardi 27 mai 2025
- Mardi 8 juillet 2025

### • Espaces verts, Bâtiments, Voiries

#### **Salle de la Cité**

L'autolaveuse servant au nettoyage du sol des salles n'est pas assez puissante. Une démonstration d'une machine plus adaptée a été effectuée et celle-ci semble très satisfaisante. De plus, elle permettrait un gain de temps sur le temps de nettoyage actuel. Cette acquisition représente un investissement pour la municipalité qui va être étudié lors de l'élaboration du budget.

### **Éclairage public**

Des problèmes d'éclairage public ont été remonté à l'équipe municipale.

Un projet de rétrofit bi-driver est prévu afin de pouvoir passer l'éclairage de lumière chaude/lumière froide dont le financement se ferait sur 3 ans.

Une rencontre avec le SYDEV est fixée le 6 février 2025. Ces différents points seront évoqués lors de ce rendez-vous.

### **Travaux d'aménagement cimetière**

Pour poursuivre les travaux d'aménagement engagés dans le cimetière, la livraison du gravillon va être programmée. La mise en place sera effectuée par le service technique.

### **Parking Génovette**

Suez va effectuer des travaux de remplacement d'un accessoire sur le réseau d'eau potable près de l'abris bus. Des travaux d'aménagement venant d'être faits, l'entreprise est tenue de remettre le site à l'état initial.

Il a été constaté que des véhicules détérioraient l'accotement rue de la Poterne en faisant des manœuvres. Une signalétique va être mise en place.

### **Travaux d'aménagement Place de la Teinturerie**

L'entreprise R Services et Locations va effectuer les travaux aménagement paysager Place de la Teinturerie les 28 et 29/01/2025. Un arrêté de stationnement est prévu pour ces dates.

### **Rue du Pavé**

A la suite de difficultés pour le car d'emprunter la rue du Pavé pour rejoindre l'arrêt de bus Place des Tisserands et constatant régulièrement un stationnement anarchique, un arrêté va être pris. La signalisation matérialisant cette interdiction sera installée en haut et en bas de la rue.

### **Agent technique**

Plusieurs candidatures ont été reçu pour le poste d'adjoint technique. Certaines ont débouché sur un entretien et un candidat a été retenu. Il pourrait rejoindre la commune début février.

- **Tourisme, Culture, Communication**

### **PCC**

L'association des Petites Cité de Caractère va proposer une nouvelle action dans le cadre des estivales de caractère qui est la mise en lumière d'un site habituellement non ouvert au public. Cette année, la commune va recevoir la commission d'homologation et le rendez-vous est fixé au 24/10/2025.

### **MAG CCPM**

Le service Communication de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne travaille sur la prochaine parution du MAG. Le thème traitera de la mobilité.

### **TRPL**

La commune recevra à nouveau le TRPL pour une nouvelle représentation dont la date est fixée au 19/07/2025.

### **Circuit de Noël**

Un débrief a été fait début janvier. Les bénévoles sont repartant pour une nouvelle édition. Il faudrait prévoir une enveloppe au budget pour l'édition 2025 d'environ 500 €. Germain est prêt à continuer l'organisation mais souhaiterait être accompagné.

### **Veillée de Noël**

Un débrief est prévu avec les associations le jeudi 23 janvier. Si une nouvelle édition est lancée, est-ce que la municipalité peut prévoir une enveloppe au budget ?

- **Divers**

Des stationnements sauvages perdurent au cimetière. Un courrier va être adressé au propriétaire des véhicules.

La maison France Service de Mortagne sur Sèvre mène une enquête sur les besoins des usagers des communes et étudie la nécessité de mettre el place des permanences.

### **DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H**

 4 mars 2025

 27 mai 2025

 15 avril 2025

 8 juillet 2025

**Séance levée à 22h10**

**Le Secrétaire de Séance,  
Philippe MARTINEAU**



**Le Maire,  
Guillaume JEAN**

